



Adhésion Secteur Jeunes année

Toute adhésion à la MJC doit impérativement être effectuée par un responsable légal



Cadre réservé à l'administration:	Quartier :	QF: 1 2 3
N° Adhérent	Groupe : 10/13 <input type="checkbox"/> 14/17 <input type="checkbox"/>	N° CAFAL

Le Jeune

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ Age _____

A des problèmes de santé

Précisez : _____

Suis un traitement médical

joindre un certificat médical précisant le protocole médicamenteux

Souffre d'allergies

- | | | |
|----------------|--------------------------|--------------------------|
| alimentaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| medicamenteuse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| autre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

précisez : _____

Peut apparaître en photo sur

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| * les plaquettes et documents papier de la mjc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * le site internet et les documents numériques de la MJC | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * les documents papiers et numériques des intervenants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * les médias publics (journaux...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le/la jeune peut partir seul(e) :

- | | | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| depuis la MJC | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| depuis le lieu de l'activité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

SI NON : personne(s) avec qui le jeune peut partir :

nom prenom : _____ lien avec le jeune : _____

nom prenom : _____ lien avec le jeune : _____

Le responsable légal

responsable 1 lien : père / mère / tuteur / au précisez : _____

Nom prenom : _____

adresse : _____

code postal _____ Ville _____

téléphone domicile _____

portable _____

travail _____

adresse mail : _____

responsable 2 lien : père / mère / tuteur / au précisez : _____

Nom prenom : _____

adresse : _____

code postal _____ Ville _____

téléphone domicile _____

portable _____

travail _____

adresse mail : _____

j'accepte que le jeune dont je suis responsable adhère au secteur jeune de la MJC Laënnec Mermoz et affirme que les renseignements ci dessus sont exacts.

Je fournis les documents suivants : **(sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte)** :

le montant de l'adhésion _____ par chèque _____ en liquide

le carnet de santé de mon enfant _____ l'attestation CAF

ce document dument rempli et signé par moi même

fait le _____ à _____ signature

- Règlement Intérieur Secteur Jeunes de la MJC Laënnec MERMOZ -

1. **Formalités d'adhésion à la MJC et au secteur Jeunes**
 - L'adhésion à la MJC de 4€ : Se fait auprès des responsables par le ou les parents le tuteur du jeune
 - Document à apporter :
 - Carnet de vaccination
 - Le quotient familial CAF

En signant la fiche d'adhésion et son règlement intérieur les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le respecter

2. **Modalités d'inscriptions aux activités et aux vacances :**
 - Les vendredis et samedis les inscriptions s'effectuent la veille au plus tard. **AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR MEME !**
 - L'inscription est définitive uniquement lorsqu'elle est confirmée et réglée en amont.Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

3. Temps d'accueil

ACCUEIL LIBRE (hors vacances scolaires) :

- Les jeunes sont accueillis les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h/18h30.
- Les mercredis de 14h à 18h.
- Les samedis selon la sortie culturelle organisée.
- Un vendredi par mois soiree à la MJC (Alternée entre les 2 tranches d'âge)

LES VACANCES SCOLAIRES :

Les horaires sont indiqués dans les programmes d'activités. Les jeunes peuvent être accueillis à la journée, demi-journée, en séjour, ... **Les inscriptions s'effectuent à la semaine.**

MJC fermée :

- La deuxième semaine des vacances de Noël.
- 4 semaines au mois d'août.

ATTENTION : Seul le paiement valide l'inscription du jeune à une activité, sortie, séjour ..

4. Les conditions d'accès

Pour toutes les activités

SANTÉ :

La MJC Laënnec-Mermoz souhaite pouvoir accueillir tous les enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap mais, dans les cas exceptionnels et s'il y a mise en danger potentielle de l'enfant ou du groupe d'enfants, la MJC Laënnec-Mermoz se réserve le droit de ne pas accueillir cet enfant.

- Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.
- Les enfants ayant des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la MJC Laënnec-Mermoz dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avvertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

RETARDS et ABSENCES :

En cas de retard d'un jeune le responsable légal et/ou le jeune se doit de prévenir le Secteur Jeunes.

Si le jeune ne prévient pas :

- En cas de sortie : les animateurs partent à l'horaire prévu s'il le jeune n'a pas prévenu, le directeur appellera les parents pour prévenir qu'il ne sera pas accepté pour la journée et qu'il n'est pas possible de déposer le jeune à l'endroit de la sortie.
 - En cas d'activité à la MJC : les animateurs commencent l'activité lorsque tous les jeunes sont arrivés au-delà de 10 minutes. Le jeune en retard ne sera pas accepté.
- Pour les jeunes qui ne sont pas autorisés à partir seuls, en cas de gros retard des parents et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés à la garde des forces de police jusqu'à leur arrivée.
- En cas d'absence d'un jeune, seul un certificat médical peut donner lieu à un remboursement ou un avoir pour les prochaines vacances.

5. Effets et objets personnels du jeune

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités, cette tenue doit également être adaptée à la météo.
Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Laënnec-Mermoz décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

6. Discipline

En cas de non-respect des règles de vie par le jeune, la directrice du secteur jeune se met en lien avec les parents pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.